



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mai 2002
Français
Original: anglais

Session de fond de 2002

1er-26 juillet 2002

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention

Résumé

On trouvera dans le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes les résolutions et décisions adoptées lors des récentes sessions des commissions régionales au premier semestre de 2002 au cours duquel trois des cinq commissions régionales ont tenu leur session ordinaire : la Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-septième session à Genève du 7 au 10 mai; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu sa cinquante-huitième session à Bangkok du 16 au 22 mai; et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui siège tous les deux ans, a tenu sa vingt-neuvième session à Brasilia du 6 au 10 mai. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui siège également tous les deux ans, a tenu une session extraordinaire à Beyrouth le 11 mars. La Commission économique pour l'Afrique qui se réunissait tous les deux ans se réunit désormais chaque année; la trente-cinquième session de la Commission/première session de la Conférence des ministres des finances, du développement économique et de la planification, initialement prévue pour le mois de mai, a été reportée au mois d'octobre.

* E/2002/100.

** La soumission du présent additif a été retardée parce que les commissions régionales ont tenu leur session respective au mois de mai, la dernière clôture de session ayant eu lieu le 22 mai.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la part du Conseil	1–2	3
A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1	3
B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	2	16
II. Questions portées à l'attention du Conseil	3–37	17
A. Commission économique pour l'Europe	3–21	17
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	22–23	20
C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	24–32	20
D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	33–37	22

I. Questions appelant une décision de la part du Conseil

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. À sa cinquante-huitième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté le projet de résolution ci-après qui a été porté à l'attention du Conseil pour adoption :

Projet de résolution I Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974¹, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980², 262 (XLIII) du 30 avril 1987³, 47/3 du 10 avril 1991⁴, 48/2 du 23 avril 1992⁵ et 51/3 du 1er mai 1995⁶ de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relatives à son appareil de conférence,

Rappelant aussi la résolution 53/1 de la Commission en date du 30 avril 1997⁷, relative à la restructuration de son appareil de conférence, en particulier la décision de la Commission de réviser cet appareil, y compris les priorités thématiques de l'appareil subsidiaire, ou au plus tard à sa cinquante-huitième session,

Ayant à l'esprit sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1974, Supplément No 5* (E/5469-E/CN.11/1153), Part III.

² *Ibid.*, 1980, *Supplément No 6 et rectificatif* (E/1980/26 et Corr. 1), chap. III.

³ *Ibid.*, 1987, *Supplément No 14* (E/1987/34), chap. IV.

⁴ *Ibid.*, 1991, *Supplément No 14* (E/1991/35), chap. IV.

⁵ *Ibid.*, 1992, *Supplément No 11* (E/1992/31), chap. IV.

⁶ *Ibid.*, 1995, *Supplément No 17* (E/1995/37), chap. IV.

⁷ *Ibid.*, 1997, *Supplément No 18* (E/1997/38), chap. IV.

Rappelant les objectifs de développement du Millénaire pertinents, figurant dans la Déclaration du Millénaire⁸, adoptée lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000, et les autres objectifs de développement convenus internationalement,

Rappelant également la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1995, relative au multilinguisme, en particulier ses paragraphes 1, 5 et 6,

Conscient de la corrélation et du caractère multidimensionnel des grands défis que pose le développement économique et social aux pays et zones de la région de l'Asie et du Pacifique, surtout dans le contexte d'une mondialisation de plus en plus poussée, et de la nécessité de relever ces défis en recourant à des approches efficaces qui impliquent une action multidisciplinaire, le développement de la coopération régionale et l'échange de données d'expérience entre pays,

Conscient de l'étendue des responsabilités de la Commission, dont le ressort géographique couvre la plus grande région du monde et englobe 62 % de la population mondiale ainsi que la majorité des personnes vivant en état d'extrême pauvreté,

Notant la diversité des niveaux de développement des pays et zones de la région de l'Asie et du Pacifique et les besoins particuliers des économies parmi les moins avancées, sans littoral et insulaires en développement, et des économies en transition,

Notant en outre le rôle unique de la Commission en sa qualité d'organisme le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et la large mission qui lui est impartie en tant que principal centre d'activités de développement économique et social, au sein du système des Nations Unies, pour la région de l'Asie et du Pacifique,

Tenant compte de l'indivisibilité de la réalisation des objectifs de développement économique et social,

Se félicitant des initiatives prises par le Secrétaire exécutif pour revitaliser et restructurer le programme de travail de la CESAP et approuvant le recentrage des travaux de la CESAP sur trois domaines thématiques clefs : la réduction de la pauvreté, la gestion de la

⁸ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

mondialisation, et le traitement des problèmes sociaux émergents,

Ayant examiné les recommandations de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et son appareil subsidiaire, tenue à Bangkok du 26 au 28 mars 2002⁹,

1. *Décide* d'approuver la révision de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, y compris sa structure thématique, ses priorités sectorielles et son appareil subsidiaire, selon le schéma ci-après :

I. Commission

La Commission se réunit annuellement, chaque session comprenant un segment hauts responsables suivi d'un segment ministériel, sept jours ouvrés au maximum pour délibérer et se prononcer sur les grandes questions de développement économique et social concernant la région, pour statuer sur les recommandations de ses organismes subsidiaires et sur celles du Secrétaire exécutif, pour examiner et approuver le programme de travail et ordre de priorité et pour prendre toute autre décision requise, en conformité avec son mandat.

II. Appareil subsidiaire

L'appareil subsidiaire de la Commission se compose de trois comités thématiques et de leurs sous-comités respectifs :

- a) Comité de la réduction de la pauvreté;
- b) Comité de la gestion de la mondialisation;
- c) Comité des problèmes sociaux émergents;

et des deux organes spéciaux existants.

Les trois comités thématiques se réunissent tous les deux ans pour une session de trois jours au maximum.

Dans le cadre du Comité de la réduction de la pauvreté, il est établi deux sous-comités :

- a) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté;
- b) Sous-Comité de statistique.

Dans le cadre du Comité de la gestion de la mondialisation, il est établi quatre sous-comités :

- a) Sous-Comité du commerce international et des investissements;
- b) Sous-Comité de l'infrastructure et de la facilitation des transports et du tourisme;
- c) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable;
- d) Sous-Comité de l'information, des communications et des technologies spatiales.

Dans le cadre du Comité des problèmes sociaux émergents, il est établi deux sous-comités :

- a) Sous-Comité des groupes socialement vulnérables;
- b) Sous-Comité de la santé et du développement.

Les sous-comités se réunissent tous les deux ans pour des sessions de trois jours au maximum. Si le Comité de la réduction de la pauvreté en décide ainsi, le Sous-Comité de statistique se réunit tous les ans pour une session de trois jours au maximum.

L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique sont maintenus. Leurs sessions se tiennent tous les deux ans, en alternance, durant deux jours au maximum, en séquence avec les sessions annuelles de la Commission.

Le diagramme de l'appareil révisé figure à l'annexe I à la présente résolution.

III. Conférences ministérielles ad hoc

a) Sous réserve de l'approbation de la Commission, il peut être organisé des conférences ministérielles ad hoc pour traiter de questions spécifiques; toutefois, il ne se tient pas plus d'une conférence de ce type par an;

b) L'année où se tient une conférence ministérielle qui traite de questions normalement examinées par un comité ou sous-comité, il est possible que le comité ou sous-comité correspondant ne soit pas réuni.

⁹ Voir E/ESCAP/1235, sect. III.

IV. Réunions intergouvernementales ad hoc

a) Des réunions intergouvernementales ad hoc peuvent être organisées, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission, pour procéder à l'examen détaillé de questions de fond et prioritaires, en particulier de questions intersectorielles pertinentes;

b) Il peut être organisé cinq réunions intergouvernementales de ce type au maximum au cours d'une année civile, dont la durée totale ne dépasse pas vingt-cinq jours.

V. Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission

Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondront au mandat figurant en annexe II à la présente résolution. Le Comité consultatif examinera comment développer et améliorer son aptitude à conseiller et assister le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme, au budget-programme, aux priorités afférentes au programme de travail et à l'affectation des ressources, en conformité avec les directives de la Commission, et comment surveiller et évaluer l'exécution, les résultats et l'efficacité du programme de travail de la Commission conformément aux paragraphes 2 et 3 du mandat du Comité, et il fera régulièrement rapport à ce sujet à la Commission.

VI. Organismes régionaux déjà institués sous les auspices de la Commission

Les organismes régionaux énumérés ci-après, déjà institués sous les auspices de la Commission, continuent de fonctionner conformément aux dispositions de leurs statuts et mandats respectifs :

a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;

b) Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses et racines tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique;

c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;

d) Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique.

VII. Dispositions générales

a) Fonctions

Les fonctions des comités et organes spéciaux sont précisées dans leurs mandats respectifs (annexes III à VII de la présente résolution). Les comités examineront tous les aspects des questions prévues dans leurs mandats respectifs en adoptant une approche par secteur et par thème.

b) Règlement intérieur

Sauf instruction contraire de la Commission, son règlement intérieur – notamment dans ses dispositions relatives aux procédures décisionnelles – s'applique *mutatis mutandis* aux comités et aux organes spéciaux.

c) Session informelle

Il conviendrait d'organiser dans le cadre du segment ministériel de chaque session de la Commission une session informelle des chefs de délégation, session qui ne devrait pas être institutionnalisée. L'ordre du jour de la session informelle devrait être arrêté par consensus et l'ordre du jour annoté devrait parvenir aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session, dans l'intérêt de la productivité et de l'efficacité. Il faudrait aussi assurer l'interprétation simultanée.

2. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission, agissant sous l'autorité du Secrétaire général et conformément à l'objectif de la maximalisation de l'impact de l'action des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social, à réorganiser le secrétariat de manière à lui permettre de mieux assurer le service de l'appareil subsidiaire de la Commission et exécuter le programme de travail révisé dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 2002-2005;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'informer les membres et membres associés, dans un délai de six mois, de son évaluation préliminaire des incidences de la révision de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission en ce qui concerne l'organisation, les effectifs et les aspects financiers;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif d'étudier en étroite consultation avec les membres et membres

associés, en particulier par le canal du Comité des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, des moyens innovateurs, éventuellement en apportant des changements de forme dans la conduite des sessions de la Commission, de renforcer la participation au niveau ministériel et de dynamiser l'interaction entre les représentants lors des sessions de la Commission, et d'adresser ses recommandations à cette dernière à sa cinquante-neuvième session;

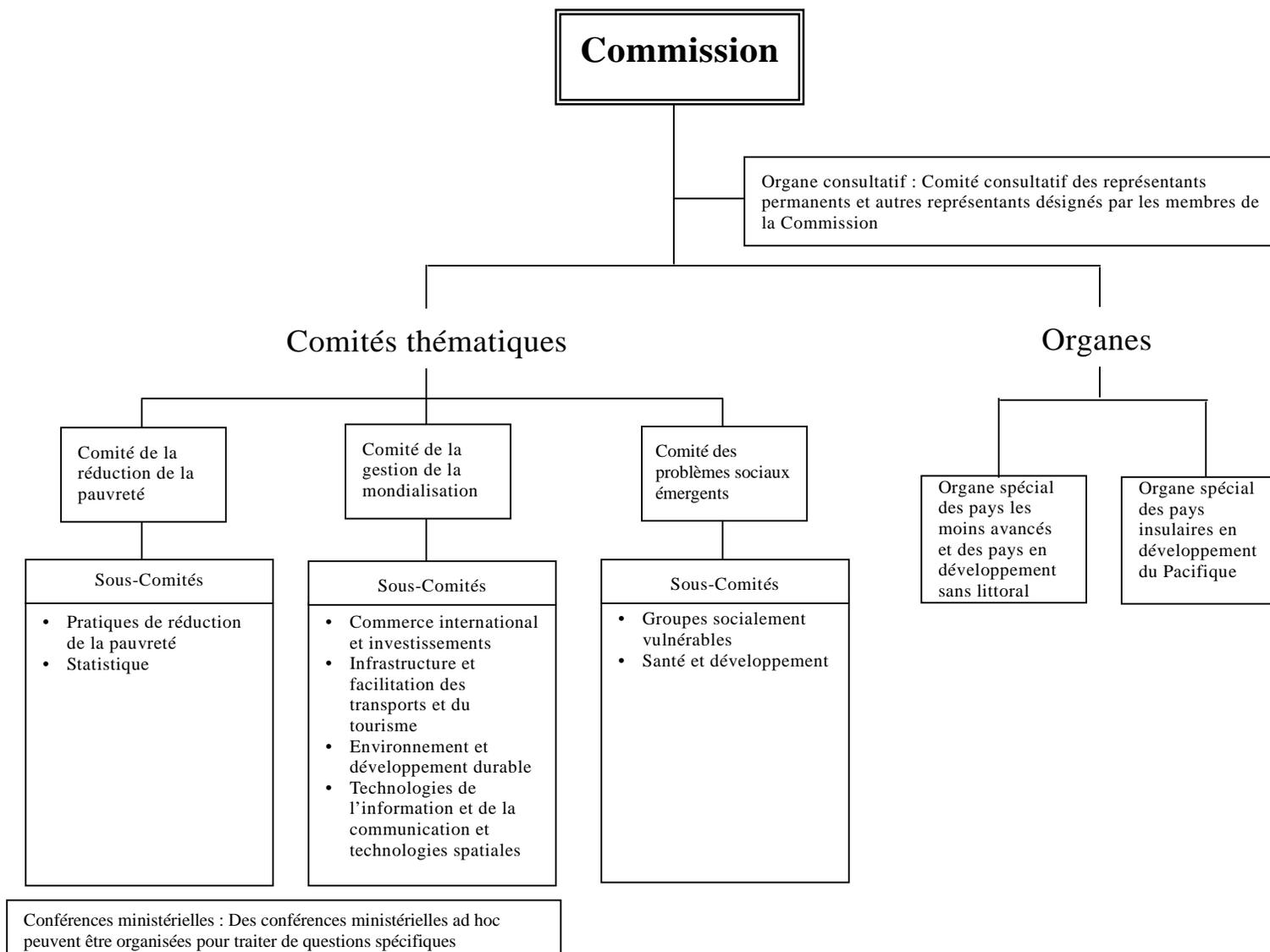
5. *Félicite* le secrétariat de la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale qui fixent le régime des langues officielles et des langues de travail de la Commission et engage le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts en vue de veiller de près à l'exacte application de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1995;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à ses sessions à venir, de l'application de la présente résolution, en expliquant spécialement si l'appareil de conférence a réussi à renforcer l'efficacité et à attirer une représentation plus large des membres et membres associés à un plus haut niveau, ce qui constituera notamment la base d'un examen à mi-parcours, prévu pour la soixante et unième session, qui portera sur le fonctionnement de l'appareil de conférence;

7. *Fait sienne* la décision de la Commission de réexaminer l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil de conférence, au plus tard à sa soixante-troisième session.

Annexe I

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Appareil subsidiaire de la Commission



Annexe II

Mandat du Comité consultatif de représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission a les fonctions suivantes :

1. Maintenir des liens de coopération et de consultation étroits entre les membres et le secrétariat de la Commission;

2. Conseiller et aider le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme, au budget-programme et aux priorités, en conformité avec les directives de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

3. Recevoir régulièrement l'information relative au fonctionnement administratif et financier de la Commission, et aider et conseiller le Secrétaire exécutif pour le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la Commission;

4. Examiner le projet de calendrier des réunions avant soumission à la Commission réunie en session;

5. Se concerter avec le Secrétaire exécutif au sujet de l'ordre du jour provisoire de chaque session de la Commission, compte tenu du chapitre II du règlement intérieur de cette dernière;

6. Conseiller le Secrétaire exécutif sur l'identification des problèmes économiques et sociaux émergents et des autres questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission;

7. Aider le secrétariat à établir l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission avant sa finalisation;

8. Suivre le fonctionnement de l'approche thématique et l'exécution des activités correspondantes afin de fournir une évaluation de cette approche et de suggérer à la Commission, en temps voulu, des modifications ou des changements éventuels concernant les thèmes;

9. Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Annexe III

Mandat du Comité de la réduction de la pauvreté

La pauvreté constitue le principal problème de développement des pays en développement de l'Asie et du Pacifique, les deux tiers des pauvres de notre planète vivant dans la région. Les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, qui appellent à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes vivant en état d'extrême pauvreté, manifestent le besoin urgent d'une action efficace de réduction de la pauvreté. Phénomène pluridimensionnel et dynamique, la pauvreté présente des aspects complexes et interdépendants qui relèvent d'une action focalisée et intégrée dans les domaines économique, social et environnemental.

Dans ce contexte, le Comité de la réduction de la pauvreté sert de forum régional pour aider les membres associés à atteindre les objectifs suivants : a) élaboration de stratégies et de politiques pour la réduction rapide et soutenue de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des pauvres; b) renforcement des infrastructures statistiques nationales de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques par la promotion des méthodologies courantes de comparaison interpays et l'amélioration qualitative des statistiques; c) développement des expériences en matière de pratiques optimales de réduction de la pauvreté, tant urbaine que rurale, et mise en commun des données d'expérience.

Le but du Comité est de permettre aux membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de mieux concevoir et appliquer les politiques en faveur des pauvres et les stratégies visant la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

Le Comité, sous la supervision générale de la Commission :

1. Examine les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des aspects quantitatifs et qualitatifs des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire;

2. Analyse les tendances et les faits nouveaux aux niveaux mondial et régional – notamment les problèmes économiques et sociaux émergents – qui ont des incidences sur les niveaux de pauvreté dans la région, en mettant spécialement l'accent sur la

recommandation de politiques propres à favoriser une croissance économique favorable aux pauvres et à prévenir les inégalités;

3. Examine et analyse les progrès du développement statistique dans la région, aide à renforcer l'infrastructure statistique nationale et promeut l'amélioration des statistiques, en insistant sur les domaines suivants :

a) Amélioration et harmonisation des méthodologies de mesure de la pauvreté et des statistiques économiques et sociales connexes;

b) Domaines statistiques prioritaires recensés par les pays membres et membres associés, notamment : comptabilité nationale, secteur informel, statistiques sexospécifiques, statistiques environnementales et statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication et à l'économie à forte intensité de connaissances.

4. Promeut l'échange de données d'expérience et le transfert des pratiques optimales en matière de réduction de la pauvreté, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, cela en privilégiant :

a) L'intégration de la réduction de la pauvreté, du développement durable et de la protection de l'environnement;

b) L'intégration de la réduction de la pauvreté et de la dynamique démographique et de la migration;

c) Le renforcement de la position économique et sociale des pauvres par une méthode fondée sur les droits;

d) L'accroissement de la participation des pauvres aux décisions par le canal des organisations communautaires;

e) L'incitation à la mise en place de technologies de l'information et de la communication viables et abordables, axées sur les besoins des pauvres.

5. Examine et évalue l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles – notamment les préoccupations particulières des pays insulaires du Pacifique, des pays en développement sans littoral, des

pays les moins avancés et des économies en transition, ainsi que l'environnement, la valorisation des ressources humaines et la participation des femmes au développement – sont adéquatement traitées;

6. Renforce la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et bilatérales, ainsi qu'avec les organismes du secteur privé, en vue d'appuyer les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté tendant à maximaliser les synergies et à éviter les doubles emplois;

7. Aide à développer la collaboration et les activités communes avec les organismes compétents du système des Nations Unies pour réduire le plus possible les chevauchements et les doubles emplois et à renforcer la liaison avec les institutions financières, les organismes de développement ne faisant pas partie du système, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs, dans la région de la CESAP et à l'extérieur, en vue de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et d'améliorer l'efficacité et l'impact des activités de la Commission face aux enjeux de développement critiques concernant la région;

8. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

9. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elle, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Le Comité se réunit tous les deux ans et soumet son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur la réduction de la pauvreté.

Le Comité est assisté dans son travail par les deux Sous-Comités suivants :

a) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté;

b) Sous-Comité de statistique.

Le Comité examine les aspects de politique générale de la réduction de la pauvreté; les Sous-Comités, de leur côté, se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les Sous-Comités se réunissent dans l'intervalle des sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne les directives d'ensemble concernant les problèmes à traiter et l'ordre de priorité des travaux, ces directives guidant les Sous-Comités pour la fixation de leur ordre du jour. Le Comité a la faculté de décider qu'en plus des années où le Comité lui-même ne se réunit pas le Sous-Comité de statistique peut se réunir les autres années afin d'examiner des questions particulières du type visé à l'alinéa b) du paragraphe 3 ci-dessus. Les rapports des Sous-Comités sont soumis au Comité à sa session suivante pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique. S'agissant des rapports du Sous-Comité de statistique portant sur les questions visées à l'alinéa b) du paragraphe 3, le Comité les examine et, en outre, les met, le cas échéant, à la disposition des autres comités, en tenant compte des recommandations du Sous-Comité de statistique.

Annexe IV

Mandat du Comité de la gestion de la mondialisation

La mondialisation continue d'avoir des incidences profondes sur le développement économique et social de la région. La grande question est de savoir comment bien la gérer en formulant et en mettant en oeuvre des politiques efficaces permettant de profiter des chances nouvelles tout en minimisant les coûts inévitables. Cela étant, le Comité de la gestion de la mondialisation traite des problèmes liés à divers domaines des sous-programmes visés, à savoir :

- a) commerce international et investissements;
- b) infrastructure et facilitation des transports et du tourisme;
- c) environnement et développement durable;
- d) information, communications et technologies spatiales.

Le Comité, sous la supervision générale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

1. Examine et analyse les problèmes économiques émergents et leurs incidences sur la région et recommande des lignes directrices de

politique générale que les gouvernements pourraient envisager d'adopter;

2. Examine et analyse les tendances et les faits nouveaux afin de permettre une appréciation plus exacte des incidences des accords de l'Organisation mondiale du commerce, des arrangements commerciaux régionaux et des autres négociations commerciales multilatérales, et recommande des activités appropriées pour renforcer les capacités des pays en vue de leur adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et pour permettre aux pays en développement et aux pays en transition de participer activement aux négociations commerciales internationales;

3. Favorise le développement d'un commerce internationalement compétitif en rationalisant et en automatisant la documentation, en encourageant la simplification et l'harmonisation des règles commerciales et en renforçant la conformité aux normes et aux procédures de certification ainsi que les compétences en matière de gestion;

4. Facilite les échanges de données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière de promotion et de facilitation des investissements et renforce les capacités nationales de formulation et de mise en oeuvre de politiques et de stratégies d'appui aux entreprises – notamment les petites et moyennes entreprises – et au développement de l'esprit d'entreprise;

5. Encourage la poursuite du développement du tourisme durable par le renforcement des capacités des ressources humaines et des institutions, et favorise la coopération régionale, notamment l'établissement de réseaux d'établissements de formation;

6. Sert de catalyseur des activités d'élaboration et d'exécution des initiatives en matière de transport aux niveaux national, régional et interrégional, en ce qui concerne notamment la Route d'Asie, le Chemin de fer transasiatique et le développement des liaisons de transport intermodales pour permettre de mieux accéder aux marchés internes et mondiaux;

7. Encourage l'élimination complète des obstacles institutionnels et physiques de manière à faciliter la circulation des personnes, des biens et des services et renforcer le développement des services de transport et de logistique multimodaux, y compris les

moyens de transit, pour permettre une participation active au processus de mondialisation;

8. Examine, analyse et documente les tendances et les politiques en matière de transport et aide les membres et membres associés à traiter les questions ayant trait aux partenariats publics et privés et à la promotion d'approches participatives de la prise en compte des considérations économiques, sociales et environnementales dans les plans et politiques de transport;

9. Examine et évalue l'état de l'environnement dans la région et dégage les principales préoccupations environnementales afin d'inciter à les prendre en compte dans les politiques de développement, les plans stratégiques et les programmes aux niveaux macroéconomique et sectoriel, et en facilitant le dialogue sur les politiques, la formation et l'échange des données d'expérience;

10. Favorise le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue de donner suite de manière efficace et intégrée aux plans environnementaux, de portée mondiale, régionale, nationale ou locale, ayant trait à la participation à l'élaboration d'accords environnementaux multilatéraux, à l'adhésion à ces accords et à leur mise en oeuvre. Encourage, à cet égard, l'élaboration et la diffusion des points de vue régionaux et de législations et normes types, ainsi que d'instruments économiques adaptés aux conditions économiques, sociales et environnementales et soutient la coopération régionale et sous-régionale en matière d'environnement;

11. Aide à renforcer les capacités, et à formuler et à mettre en oeuvre des stratégies et plans d'action en matière d'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau, en se concentrant sur les problèmes de la qualité de l'eau et d'approvisionnement en eau potable que rencontrent les pauvres;

12. Par la promotion de la coopération régionale, renforce les capacités nationales de prévention, d'atténuation des effets et de gestion des catastrophes provoquées par l'eau et encourage et renforce la collaboration avec les secrétariats des conventions pour lutter contre la détérioration des sols, la désertification et les effets négatifs des changements climatiques, et coordonne avec la FAO les activités relatives au déboisement;

13. Encourage le renforcement des capacités de développement énergétique durable par des conseils pratiques, la mise en valeur des ressources humaines et l'échange d'informations afin de soutenir les efforts de planification et de gestion stratégiques, de développement des utilisations de l'énergie renouvelable et d'amélioration du rendement énergétique menés par les pays en intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux. En outre, appuie la coopération sous-régionale en matière de développement du secteur énergétique, de commerce et de mise en commun des produits énergétiques et de réforme des politiques;

14. Aide à renforcer les capacités de mise en place d'un environnement propice au développement, au transfert et à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, notamment par la coopération régionale et l'établissement de réseaux d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées, au bénéfice des pays en développement et des pays en transition et pour favoriser leur intégration à la dynamique générale;

15. Encourage la coopération régionale et l'intégration effective des applications de technologies de l'information et des communications par satellite et d'autres technologies de l'information aux fins d'une planification et d'une gestion éclairées et viables du développement économique et social et de l'amélioration de la qualité de la vie, en particulier en matière de télédétection et communications par satellite à l'intention des zones isolées et des zones rurales, de cartographie de la pauvreté et de téléenseignement;

16. Favorise l'autonomie collective et la coopération Sud-Sud, telle que la coopération économique et technique entre pays en développement et la résilience régionale;

17. Examine la mise en oeuvre et l'efficacité du programme de travail de la Commission et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles, notamment les préoccupations particulières des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement du Pacifique, sont traitées correctement;

18. Resserre les liens avec les organisations sous-régionales en vue de promouvoir la coopération dans les sous-régions et entre sous-régions;

19. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales ayant rapport avec les travaux du Comité, évalue les progrès et donne des directives concernant l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux;

20. Favorise les contacts avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur, ainsi qu'avec les organismes concernés des Nations Unies, en vue de réduire au maximum les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer la coopération avec les autres organismes et organes aux niveaux sous-régional, régional et mondial pour accroître l'efficacité et l'impact des activités de la Commission;

21. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

22. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de gestion de la mondialisation.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il précise les résultats escomptés, fixe le calendrier d'exécution des travaux dont il contrôle la réalisation et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Il se réunit tous les deux ans et soumet son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur la gestion de la mondialisation.

Le Comité est assisté dans son travail par quatre sous-comités :

- a) Sous-Comité du commerce international et des investissements;
- b) Sous-Comité de l'infrastructure et de la facilitation des transports et du tourisme;
- c) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable;

d) Sous-Comité des technologies de l'information et de la communication et des technologies spatiales.

Le Comité examine les aspects de politique générale de la gestion de la mondialisation et les sous-comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches attribuées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle entre les sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne les directives d'ensemble concernant les problèmes à traiter et l'ordre de priorité des travaux; ces directives aident les sous-comités à établir leur ordre du jour. Les rapports des sous-comités sont présentés au Comité à sa session ultérieure, pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique.

Annexe V

Mandat du Comité des problèmes sociaux émergents

La région de l'Asie et du Pacifique fait face à des problèmes nouveaux et anciens liés à des tendances mondiales et régionales du développement qui affectent profondément les individus, les familles et les collectivités. Nombreux sont ceux qui, dans la région, rencontrent des obstacles sur la voie d'une égale participation et du plein exercice de leur droit au développement, obstacles qui tiennent au sexe, à l'âge, à l'invalidité, aux revenus ou à d'autres facteurs. La « sécurité humaine » connaît d'ailleurs d'autres menaces : progrès de la contamination par le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), traite des êtres humains et autres formes de criminalité. En outre, de nouveaux problèmes régionaux apparaissent, liés au vieillissement rapide des populations et aux migrations internationales, qui affectent le développement socioéconomique général.

Le Comité des problèmes sociaux émergents est chargé, sous l'autorité de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'aider les pays membres et membres associés à parvenir à l'objectif thématique qui consiste à améliorer la conception et l'application des politiques et stratégies visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'optique d'une participation productive de tous les groupes sociaux et de l'amélioration générale de la qualité de la vie.

Le Comité, sous la supervision générale de la Commission :

1. Examine et analyse les grandes tendances du développement de manière à anticiper et identifier les enjeux et problèmes émergents de développement social qui ont une incidence sur la région Asie-Pacifique, en se concentrant spécialement sur les groupes socialement vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les handicapés, particulièrement les femmes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les personnes atteintes du VIH/sida;

2. Favorise le développement de la politique sociale et l'intégration des aspects sociaux dans les programmes de développement nationaux;

3. Encourage la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous, notamment par l'intégration de l'éducation dans tous les programmes pertinents, en particulier pour les groupes sociaux vulnérables;

4. Recommande des stratégies appropriés de développement des capacités à tous les niveaux pour améliorer la mise en place et la prestation des services sociaux de base comme l'éducation, la santé et la nutrition, éliminer les obstacles à une égale participation et les menaces pour la sécurité humaine, spécialement au bénéfice des groupes défavorisés et vulnérables, dans le cadre du traitement des problèmes sociaux chroniques et émergents;

5. Recommande des stratégies multisectorielles pour la prévention du VIH/sida, les soins et l'accompagnement des malades, notamment des programmes d'éducation préventive et de sensibilisation de la population;

6. Donne des directives au secrétariat pour la formulation des plans à moyen terme et du programme de travail biennal en vue de prévenir les problèmes sociaux critiques ou d'y remédier et de promouvoir le droit au développement de tous les groupes sociaux, en particulier dans le domaines clefs visés au point 1 ci-dessus, notamment en appuyant les activités normatives et opérationnelles suivantes :

a) Exécution de projets d'assistance technique, fourniture de services consultatifs, activités de formation et de recherche, encouragement au développement et à l'échange de l'information;

b) Recensement et diffusion des pratiques optimales;

c) Analyses et dialogue multisectoriel intégrés en matière de politiques sociales;

7. Examine la mise en oeuvre et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission pour le traitement des problèmes sociaux chroniques et émergents et recommande les mesures propres à renforcer l'impact et la pertinence du programme, compte tenu des avantages comparatifs de la Commission;

8. Promeut la coopération régionale entre membres et membres associés de la Commission en vue de soutenir les engagements politiques et l'effort d'explication et de susciter à tous les niveaux des actions pour prévenir et atténuer les éventuels impacts sociaux négatifs des tendances du développement. À cet égard, il faudrait prêter attention aux problèmes sociaux émergents qui pourraient se prêter le mieux à une coopération et une collaboration régionales étroites;

9. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales pertinentes; suit et évalue les progrès et donne des directives concernant l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux, en prenant en compte les recommandations pertinentes de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme et des autres organes subsidiaires intergouvernementaux de l'ONU;

10. Promeut une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que le renforcement des liens avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entreprises et assure la liaison avec les institutions financières et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région de l'Asie et du Pacifique et à l'extérieur en vue de maximaliser les ressources et l'impact des travaux de la Commission face aux enjeux de développement social critiques concernant la région;

11. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

12. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de problèmes sociaux émergents.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Il se réunit tous les deux ans et soumet son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur les problèmes sociaux émergents.

Le Comité est assisté dans son travail par deux Sous-Comités :

a) Le Sous-Comité des groupes socialement vulnérables;

b) Le Sous-Comité de la santé et du développement.

Le Comité étudie les aspects de politique générale du traitement des problèmes sociaux émergents et les Sous-Comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches attribués au Comité en vertu de son mandat.

Les Sous-Comités se réunissent dans l'intervalle des sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité donne des directives générales aux Sous-Comités concernant les questions à traiter et l'ordre de priorité des travaux; ces directives guident les Sous-Comités pour la fixation de leur ordre du jour. Les rapports des Sous-Comités sont soumis au Comité à sa session suivante pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique.

Annexe VI

Mandat de l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique

Les difficultés et les situations particulières des pays insulaires en développement du Pacifique en matière de développement économique et social, liées à leur isolement, à leur exigüité et à leur vulnérabilité aux aléas environnementaux, ont été reconnues par la communauté internationale, et aussi dans le contexte du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰ et de la

¹⁰ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai*

mise en oeuvre des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ces situations particulières des pays insulaires en développement du Pacifique exigent qu'on tâche prioritairement d'associer les pays concernés au processus d'intégration régionale en cours ainsi qu'au dynamisme économique et social régional. L'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique sert de forum pour traiter spécifiquement, dans l'esprit de la coopération régionale, les questions et problèmes particuliers rencontrés par ce groupe de pays.

L'Organe spécial, sous la supervision générale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

1. Examine et analyse le progrès économique et social dans les pays insulaires en développement du Pacifique et les contraintes qui pèsent sur leur développement;

2. Anime la réflexion et catalyse l'action de recensement et de promotion de nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional pour permettre à ces pays de tirer le plus grand parti possible de la mondialisation;

3. Aide à renforcer les capacités des pays insulaires en développement du Pacifique;

4. Facilite et renforce les arrangements coopératifs entre pays et entre sous-régions en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique entre et parmi les pays insulaires en développement du Pacifique et avec les autres pays;

5. Promeut, en particulier par le canal du Centre des activités opérationnelles de la Commission dans le Pacifique, la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur, au titre des initiatives et des activités qu'il entreprend au bénéfice des pays insulaires en développement du Pacifique;

6. Examine l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission et fait des recommandations à celle-ci concernant les programmes de travail à venir, tout en s'assurant que

1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

les questions intersectorielles comme l'environnement, la valorisation des ressources humaines et la sexospécificité sont traitées correctement;

7. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales qui intéressent les petits pays insulaires en développement, notamment en ce qui concerne le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la mise en oeuvre des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

8. Promeut une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies;

9. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

10. Exécute les autres fonctions en rapport avec les pays insulaires en développement du Pacifique que la Commission peut lui confier occasionnellement.

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit tous les deux ans pendant deux jours, en séquence avec la session de la Commission, en alternant les années avec l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral.

Annexe VII

Mandat de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral

Les difficultés et les contraintes particulières des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral en matière de développement économique et social ont été reconnues par la communauté internationale, et aussi dans le contexte de la Déclaration de Bruxelles¹¹ et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie

2001-2010¹², adoptée à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la Stratégie internationale de développement et de la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ces contraintes sont telles qu'il faut prioritairement, dans la région de l'Asie et du Pacifique, associer les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral au processus d'intégration régionale en cours et au dynamisme économique et social de la région. L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sert de forum pour traiter spécifiquement, dans l'esprit de la coopération régionale, les questions et problèmes particuliers auxquels font face ces groupes de pays.

L'Organe spécial, agissant sous la supervision générale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

1. Examine et analyse le progrès économique et social des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et effectue des analyses approfondies des contraintes économiques, sociales et environnementales qui pèsent sur leur développement;

2. Anime la réflexion et catalyse l'action de recensement et de promotion de nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional afin de permettre à ces pays de tirer le plus grand parti possible de la mondialisation, notamment par l'adoption de mesures visant à mobiliser davantage les ressources internes et étrangères, à développer le secteur commercial et privé, à réformer le secteur public et à fournir des services consultatifs aux gouvernements sur les sujets pertinents;

3. Appuie les capacités nationales des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, y compris quant à la formulation de stratégies de développement aux niveaux national et sectoriel;

4. Facilite et renforce les arrangements coopératifs en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique entre et parmi les pays les moins avancés et les pays sans littoral et avec les autres pays en développement et pays développés de la région;

5. Promeut une approche systématique de l'élimination des obstacles institutionnels et physiques

¹¹ A/CONF.191/12.

¹² A/CONF.191/11.

de manière à faciliter la circulation des personnes, des marchandises et des services et à renforcer le développement des services de transport et de logistique multimodaux, y compris les moyens de transit, pour permettre une participation active au processus de mondialisation;

6. Sans faire double emploi avec les travaux réalisés ailleurs, examine et analyse les problèmes spéciaux de commerce de transit et de transport des pays en développement sans littoral d'Asie, recommande les mesures propres à les résoudre en conformité avec les instruments juridiques internationaux, notamment l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹³, et encourage ces pays ainsi que les pays de transit voisins à coopérer, notamment en vue de réduire la part du transport dans le coût final des marchandises à la livraison;

7. Promeut la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs dans la région et à l'extérieur, au titre des initiatives et des activités qu'il entreprend au bénéfice des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;

8. Examine l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la Commission et fait des recommandations à celle-ci concernant les programmes de travail à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles – environnement, valorisation des ressources humaines et participation des femmes au développement notamment – sont adéquatement traitées;

9. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations issues des conférences mondiales qui concernent les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, en particulier celles énoncées dans la Déclaration de Bruxelles et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins

avancés pour la Décennie 2001-2010 adoptée à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

10. Promeut une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que la liaison avec les institutions financières, les organismes de développement n'appartenant pas au système des Nations Unies, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales, et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région de l'Asie et du Pacifique et à l'extérieur, de manière à exploiter au maximum les ressources disponibles face aux enjeux de développement critiques qui se présentent aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral;

11. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

12. Exécute les autres fonctions en rapport avec les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral que la Commission peut lui assigner occasionnellement.

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus et le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit tous les deux ans pendant deux jours, en séquence avec les sessions de la Commission, en alternant les années avec l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2. À sa vingt-neuvième session, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a approuvé le projet de résolution ci-après, appelant une décision de la part du Conseil économique et social :

¹³ Voir *Le droit de la mer : texte officiel de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

Projet de résolution I

Date et lieu de la prochaine session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 de son règlement intérieur,

Prenant note que l'État libre associé de Porto Rico a proposé d'accueillir la trentième session de la Commission¹⁴,

1. *Remercie* l'État libre associé de Porto Rico de sa généreuse invitation;
2. *Accepte* en l'appréciant cette invitation;
3. *Approuve* la tenue de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Porto Rico durant le premier semestre de 2004.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique pour l'Europe

3. À sa cinquante-septième session, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté son rapport annuel pour la période allant du 12 mai 2001 au 10 mai 2002, dans lequel elle porte à l'attention du Conseil les questions suivantes :

Aspects économiques de la sécurité en Europe

4. En présentant ce point, la Secrétaire exécutive a rappelé que la sécurité n'était pas un thème nouveau pour la CEE, du fait en particulier que le processus d'Helsinki a relancé l'idée, en 1975, que divers facteurs, notamment économiques, entraînent dans « l'équation sécuritaire ». La Secrétaire exécutive a souligné qu'au fil des ans, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait demandé à maintes reprises à la CEE de contribuer aux

aspects économiques de la sécurité. En 1998, à la demande de l'OSCE, la CEE avait donc organisé un séminaire de réflexion à ce sujet puis, toujours en collaboration avec l'OSCE, elle avait organisé, en 2001, un colloque sur les aspects économiques de la prévention des conflits.

5. La Secrétaire exécutive a fait observer que la Déclaration du Millénaire et la résolution 55/162 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2000, sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire, avaient mis en exergue l'importance de la sécurité et invité tous les organismes du système des Nations Unies à adapter leurs programmes pour tenir compte de la suite à donner au Sommet pour ce qui avait trait, en matière de sécurité, à la promotion de la prévention des conflits et aux efforts de consolidation de la paix, entre autres.

6. Dans un discours inaugural, le Secrétaire général de l'OSCE a parlé du rôle et de l'expérience de cette organisation dans les domaines de la sécurité et de la prévention des conflits, ainsi que de l'incidence sur son mandat des décisions prises lors de la réunion du Conseil ministériel, qui s'était tenue à Bucarest en décembre 2001. Le Secrétaire général a souligné que la coopération étroite entre l'OSCE et la CEE avait été marquée par des réalisations constructives. En particulier, cette collaboration avait favorisé aussi bien la préparation et le suivi du Forum économique annuel que des activités spécifiques, telles que la promotion de la Convention d'Århus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/CEP/43). Pour affirmer leur collaboration, les deux secrétariats ont décidé de dresser un catalogue de leurs initiatives communes et de leurs activités en cours, qui pourra servir à dynamiser la coopération future en associant aux travaux les partenaires essentiels.

7. La Commission a exprimé son soutien aux efforts déployés par tous les organismes des Nations Unies pour que s'instaure dans la région un environnement plus stable et plus sûr, et a pris acte de l'action engagée par le secrétariat pour recenser les contributions pertinentes de la CEE à cet égard. Quand bien même la CEE n'était pas un organisme de sécurité, il a été estimé que ses travaux actuels dans divers secteurs pourraient être utiles en la matière. Toutefois, la Commission a souligné que la CEE devrait veiller à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux

¹⁴ Voir la note du secrétariat de la CEPALC [LC/G.2177(SES.29/18)].

d'autres organisations et institutions régionales et internationales, et qu'elle devrait faire fond sur ses domaines de compétence avérés.

8. La Commission a encouragé la CEE à poursuivre ses travaux sur les aspects économiques de la sécurité et à continuer de collaborer avec l'OSCE, dans le souci de la coordination et de la complémentarité des travaux des deux organisations. Elle a par ailleurs encouragé la participation du secteur privé, qui sera un élément important des travaux futurs.

9. Les présidents des organes subsidiaires principaux de la Commission ont été invités à examiner soigneusement les aspects des programmes de travail de ces organes qui touchaient à la sécurité et à la sûreté. Cet examen servirait de base à une étude intersectorielle des problèmes existants et des menaces potentielles pour la sécurité, qui s'inscrit dans le cadre des travaux de la CEE. La Secrétaire exécutive a été invitée à continuer de suivre l'évolution de cet aspect des activités de la Commission.

Auto-évaluation du Secrétariat de la CEE

10. Dans sa présentation du document de séance concernant les points susmentionnés, la Secrétaire exécutive a rappelé que le Secrétaire général avait lancé une initiative visant à poursuivre le processus de renforcement de l'Organisation en tenant compte des principes et des priorités énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Cette initiative consistait en partie à examiner le programme de travail du Secrétariat, chaque département ayant d'abord été invité à préparer une auto-évaluation. Afin que les États membres de la CEE interviennent au plus tôt dans le processus, la Secrétaire exécutive avait présenté le document concernant l'auto-évaluation pour information et observations.

11. En présentant ses propositions, la Secrétaire exécutive a souligné qu'il importait de veiller à ce que les travaux de la CEE ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organisations et de développer de nouveaux atouts en se fondant sur ceux qui existaient déjà. En particulier, elle a proposé que les activités de la CEE englobent la dimension sociale de la croissance et favorisent le dialogue politique et l'élaboration des politiques au sein de la Commission. La Secrétaire exécutive était pleinement consciente que la concertation des efforts était le principe fondamental à appliquer. Elle a fait valoir que la CEE ne pouvait et ne

devait pas se disperser trop et que toute activité nouvelle devait être ciblée. Elle a également relevé qu'il était nécessaire que la CEE soit en mesure de s'adapter aux processus mondiaux, tant durant la phase préparatoire que pendant la mise en oeuvre, en tenant compte des activités des autres organisations et des activités qu'elle-même devrait privilégier. La Secrétaire exécutive a souligné que la Commission n'était pas censée prendre une décision formelle sur « l'ensemble de réformes » proposé durant la réunion, mais qu'elle devait tenir la première d'une grande série de discussions sur le renforcement de l'organisation. La Secrétaire exécutive attendait avec le plus grand intérêt les réactions préliminaires de la Commission aux propositions contenues dans le document.

12. La Commission s'est félicitée de la possibilité qui lui était offerte d'examiner les propositions exposées dans le document de séance. Les observations initiales des délégations à cet égard étaient très variées. La Commission estimait qu'il était nécessaire de poursuivre la discussion sur des questions importantes telles que l'accroissement de la concertation, l'intégration des questions sociales et sécuritaires dans le programme de travail, la réforme de la structure intergouvernementale de la CEE et le renforcement du rôle de la session annuelle et du Bureau, sans oublier l'orientation proposée pour l'assistance technique et les activités opérationnelles.

13. À la suite des observations formulées par les États Membres, la Secrétaire exécutive a remercié la Commission d'appuyer le renforcement de la CEE dans le contexte plus large de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et a renouvelé son souhait de voir la Commission participer activement au processus, en demandant que des observations écrites concernant le document soient présentées afin de faciliter les travaux ultérieurs. La Secrétaire exécutive a conclu en soulignant que la Commission devait non seulement faire fond sur les résultats obtenus par le passé mais encore être à même de relever de nouveaux défis, tout en tirant parti de ses avantages reconnus et en renforçant sa coopération avec d'autres instances. À cet égard, les États Membres devraient contribuer à l'établissement des priorités et du programme de travail de la CEE en vue de l'élaboration du budget afin qu'il soit tenu compte des intérêts des États Membres.

Rapport intérimaire sur le programme d'assistance technique de la CEE

14. La Secrétaire exécutive a présenté ce point en exposant dans leurs grandes lignes l'intention et les orientations des activités opérationnelles d'assistance technique de la CEE; elle a indiqué qu'elle approuvait les propositions formulées dans son rapport par le Groupe d'experts du programme de travail pour renforcer les activités techniques de la Commission et souligné qu'il fallait mettre en place un mécanisme pour donner plus de transparence à ces activités, mieux les cibler et les axer davantage, dans l'intérêt des pays en transition, sur l'aspect « politiques » de l'application des normes.

15. La Commission a insisté sur l'importance qu'elle accordait aux travaux de la CEE en matière d'assistance technique et d'activités opérationnelles. Tout en faisant observer qu'il y avait encore du travail à faire pour en améliorer l'efficacité. Ces activités devaient être mieux ciblées et coordonnées afin de produire des résultats tangibles aux niveaux national et sous-régional et avoir de ce fait une incidence réelle sur le développement des pays bénéficiaires. Elles devaient en outre être plus transparentes et il fallait fournir davantage d'informations pour permettre une meilleure compréhension des procédures qu'elles supposaient, de la conception jusqu'au financement, à l'application et enfin au suivi et à l'évaluation.

16. La Secrétaire exécutive a remercié la Commission du soutien qu'elle fournissait aux activités de la CEE au titre de ce point de l'ordre du jour. En conclusion, elle a précisé que la coordination accrue des activités techniques devrait s'appuyer sur une coordination intérieure et extérieure avec les organisations travaillant dans le domaine de l'assistance technique. Elle a aussi appuyé fermement les conclusions du Groupe d'experts, en particulier en ce qui concernait la nécessité d'instaurer plus de transparence et de fournir régulièrement des informations actualisées à leur sujet. Elle a assuré la Commission que le secrétariat développerait ses capacités pour être capable d'évaluer les projets à l'avenir.

Préparation et suivi des conférences mondiales

17. Dans ses remarques liminaires, la Secrétaire exécutive a souligné l'importance des contributions apportées par la CEE à la préparation et au suivi des

conférences et manifestations mondiales. Le document de séance qu'elle avait présenté résumait la contribution de la CEE à quatre manifestations mondiales : la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le Sommet mondial sur la société de l'information, la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable.

18. Comme il est brièvement exposé dans le document en question, le rôle des commissions régionales dans la préparation et le suivi des conférences mondiales organisées sous l'égide de l'ONU est de plus en plus reconnu, et s'accompagne d'une prise de conscience que les contributions des diverses régions stimulent et même orientent le débat au niveau mondial avant la tenue des manifestations elles-mêmes. De plus, le suivi peut en être plus efficace lorsqu'il est entrepris au niveau régional.

19. La Secrétaire exécutive a réaffirmé que la Commission devait disposer d'un mécanisme renforcé d'établissement des priorités. Elle a également noté que cela pourrait nécessiter un ajustement du mandat de la Commission dans la mesure où la CEE pourrait alors mieux faire face à des manifestations mondiales telles que le Sommet mondial pour le développement durable et la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Questions diverses

20. Le représentant de l'Espagne a fait un exposé sur les activités euroméditerranéennes, connues sous le nom de processus de Barcelone qui est le seul dispositif réunissant des pays arabes et Israël. Les projets méditerranéens de la CEE ont été soutenus et la coopération avec le programme MEDA a été encouragée. La CEE pourrait s'inspirer des travaux du processus de Barcelone pour ses activités dans la Méditerranée.

21. Le Conseiller principal pour les questions pluridisciplinaires du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a rendu compte de l'état d'avancement des trois projets de coopération technique interrégionale dans la Méditerranée : a) renforcement des capacités pour la facilitation du commerce et le commerce électronique, projet exécuté par la CEE; b) gestion et protection viables des eaux souterraines partagées par plusieurs États, projet

exécuté par la CESAO; et c) financement des projets relatifs aux sources d'énergie renouvelable et à la conservation de l'énergie, projet exécuté par la CEA. On a signalé les problèmes que rencontrait chaque projet et précisé leurs objectifs et leurs modalités d'exécution.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

22. À sa cinquante-huitième session, la CESAP a adopté la résolution dont on trouvera un résumé ci-après et qui est portée à l'attention du Conseil.

Résolution 58/4. Promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle

23. Dans la résolution, la Commission a accueilli avec satisfaction l'organisation de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour la clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, qui serait accueillie par le Gouvernement japonais et la municipalité d'Otsu (préfecture de Shiga) (Japon) du 25 au 28 octobre 2002. Étant donné que la Décennie prendrait fin en 2002, la Commission en a proclamé la prolongation pour 10 ans supplémentaires (2003-2012), afin de donner une impulsion nouvelle à l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁵ et du Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés dans la région de la CESAP au-delà de 2002.

C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

24. À sa vingt-neuvième session, la CEPALC a adopté la résolution suivante qui, intéressant le Conseil, est portée à son attention.

Résolution 595 (XXIX). Résolution de Brasilia sur la mondialisation et le développement

25. À sa vingt-neuvième session tenue à Brasilia du 6 au 10 mai 2002, la CEPALC a examiné le rapport sur la mondialisation et le développement (LC/G.2157(SES.29/3) qu'elle avait demandé au Secrétariat de lui présenter à sa vingt-huitième session. Le rapport analysait la relation entre les programmes de développement des pays de la région et les politiques associées aux processus de mondialisation

dans les domaines économiques, en particulier ceux qui avaient trait au commerce, au financement et aux flux de capitaux et ainsi qu'aux questions sociales et environnementales. Le rapport contenait, à l'intention des États membres, des propositions concrètes concernant les politiques à suivre.

26. Dans la résolution de Brasilia sur la mondialisation et le développement, la Commission a accueilli avec satisfaction le rapport, en particulier les concepts formulés, l'information présentée et les propositions avancées sur les plans national, régional et international. Dans le sens des conclusions énoncées dans le rapport, la Commission a reconnu que la mondialisation, en tant que processus à multiples facettes, avait conduit à une mondialisation des valeurs ou à la diffusion progressive de valeurs éthiques communes, ce qui se manifestait essentiellement par le respect des droits de l'homme, sous leur double volet des droits civils et politiques, et des droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils étaient réitérés, en particulier, dans la Déclaration du Millénaire.

27. La Commission a constaté l'interdépendance croissante entre les pays dans divers domaines, dont les finances internationales et l'environnement, ce qui contrastait nettement avec le développement insuffisant d'un contexte institutionnel mondial capable d'y faire face. Elle a également noté que l'essor des échanges commerciaux ne s'était pas traduit par un dynamisme de la croissance économique mondiale et, que la forte mobilité des capitaux avait été accompagnée de phénomènes de volatilité et de contagion; la concentration du savoir et des innovations technologiques dans les pays industrialisés n'avait cessé de s'accroître. L'écart de revenus continuait de se creuser entre les pays et au sein de ces derniers, ce qui reflétait les inégalités existantes à l'échelon mondial dans les domaines macroéconomique et financier, productif et technologique, ainsi que les contraintes imposées aux déplacements de la main-d'oeuvre. La phase actuelle de mondialisation offrait diverses possibilités dont certaines n'avaient été que partiellement mises à profit par les pays en développement mais elles comportaient également des aléas qui risquaient d'aggraver certains problèmes traditionnels de la région et d'en susciter de nouveaux.

28. Elle a également souligné la tradition et le dynamisme des mécanismes sous-régionaux d'intégration ainsi que leur consolidation potentielle

¹⁵ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

dans le contexte du régionalisme ouvert, de même que le riche patrimoine d'institutions régionales dont disposaient l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a trouvé positif le fait que les pays de la région se soient montrés capables de développer leurs échanges commerciaux au sein et hors de celle-ci et d'acheminer d'importantes ressources, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs; des progrès avaient été accomplis par de nombreux pays en matière de gestion macroéconomique, notamment dans le contrôle des finances publiques et de l'inflation. Des améliorations s'étaient également produites au niveau de la prise en compte plus effective des questions liées au développement durable et il y avait eu, dans de nombreux cas, un accroissement des dépenses publiques consacrées à l'éducation, qui avait permis d'élargir la couverture de l'enseignement primaire et secondaire et d'amorcer diverses activités visant à assurer l'accès de la population aux réseaux informatiques et aux moyens audiovisuels. Des efforts étaient déployés pour favoriser la capacité d'adaptation au marché de l'emploi grâce à de nouvelles modalités de formation professionnelle et à l'utilisation embryonnaire de l'assurance chômage. Le secteur privé jouait un rôle actif dans la modernisation de plusieurs secteurs de l'infrastructure et dans l'interaction avec le secteur public pour la mise au point d'approches novatrices en matière de sécurité sociale.

29. Divers obstacles continuaient néanmoins de freiner la transformation du processus de production dans un climat d'équité et la pérennité de l'environnement dans la région. La croissance économique avait été insuffisante et volatile; et les gains de productivité n'avaient pas réussi à réduire les écarts existant vis-à-vis du monde développé. Les effets d'entraînement amont-aval des activités exportatrices et de l'investissement étranger direct avec le reste de l'activité économique restaient insuffisants. De plus, les institutions responsables du développement durable disposaient de ressources et d'instruments limités. La création insuffisante d'emplois de qualité continuait de compromettre la réduction du chômage déclaré, en particulier dans le secteur non structuré. Le fossé éducationnel subsistait vis-à-vis du monde développé, tant en termes de couverture (enseignement secondaire et supérieur) que de la qualité. Les régimes de sécurité sociale faisaient l'objet de pressions accrues pour couvrir à la fois les risques traditionnels (la santé, la vieillesse et les

maladies) et d'autres plus récents associés à la plus grande précarité de l'emploi et des revenus.

30. La Commission a approuvé l'action positive proposée par le Secrétariat pour faire face aux enjeux résultant de la mondialisation, en particulier l'accent mis sur les stratégies nationales pour consolider la démocratie et la contribution que pouvait apporter la région à la mise sur pied d'un contexte institutionnel mondial qui permette d'atténuer la vulnérabilité externe et de ménager une plus grande latitude pour la conception et la mise en oeuvre des politiques nationales, et la conception d'organismes régionaux et sous-régionaux en tant qu'instances de coopération et d'analyse. La Commission a prié le secrétariat de la CEPALC d'assurer une vaste diffusion du rapport et d'en promouvoir l'examen au sein des milieux politiques, sociaux, universitaires, d'affaires et des organisations de la société civile de la région pour encourager les débats sur les principaux aspects de l'action proposée. La Commission a également encouragé des organisations internationales concernées par les diverses facettes du développement économique à examiner et à discuter le rapport de façon à favoriser notamment un échange de vues sur les propositions tendant à venir à bout du caractère asymétrique et imparfait de l'action internationale.

31. La Commission a prié instamment le Secrétaire exécutif d'explorer plus en détail les thèmes ci-après : a) l'éducation, la science et la technologie, notamment pour ce qui était de la mise en place de systèmes nationaux et régionaux d'innovation permettant d'articuler les efforts publics et privés; b) la protection sociale, afin de garantir une complémentarité entre les mécanismes publics et privés permettant d'élargir la couverture et d'accroître la composante de solidarité; c) une gestion macroéconomique anticyclique, en conjuguant les mesures adoptées aux échelons national, sous-régional et régional et les transformations requises sur le plan international; et d) les effets d'entraînement amont-aval, en arrêtant des politiques propres à les promouvoir et à les consolider, et visant à la création de complexes productifs.

32. La Commission a en outre prié instamment le secrétariat de poursuivre l'examen des stratégies de développement des pays membres dans le contexte du processus de mondialisation, sur la base d'une perspective intégrée des questions économiques, sociales et environnementales et d'identifier les

mesures à adopter sur les plans national, régional et international.

et des communications en vue de l'intégration régionale; et statistiques comparables pour l'amélioration de la planification et de la prise des décisions.

D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

33. À sa quatrième session extraordinaire tenue le 11 mars 2002, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), n'a adopté qu'une résolution qui est portée à l'attention du Conseil.

Résolution 238 (S-IV). Plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005 et programme de travail et des priorités révisé pour la période biennale 2002-2003

34. Le plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005 et le programme de travail et des priorités révisé pour la période biennale 2002-2003 qui faisaient l'objet de la résolution ont été adoptés à l'unanimité.

35. À la fin de l'année dernière, la CESAO avait entrepris de réviser le plan à moyen terme et le programme de travail actuel pour tenir compte de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale contenant la Déclaration du Millénaire, du rapport du Secrétaire général sur le plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/56/326) et de la recommandation de la Commission qui, à sa vingt et unième session, avait demandé un programme de travail mieux ciblé qui contribue à l'intégration régionale.

36. Dans sa résolution, la Commission priait le secrétariat de la CESAO de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître l'efficacité de ses activités.

37. À cet égard, il est peut-être utile de noter que le plan à moyen terme révisé est fondé sur l'objectif primordial de l'intégration régionale, avec quatre priorités thématiques : la gestion des ressources en eau et de l'énergie; l'action face à la mondialisation; le renforcement des politiques sociales intégrées; et l'exploitation des capacités technologiques (c'est-à-dire, combler ce qu'on a appelé le fossé numérique), priorités qui seront concrétisées dans les six programmes suivants : politiques intégrées pour la gestion des ressources régionales en vue du développement durable; politiques sociales intégrées; analyse et prévisions économiques en vue du développement régional; intégration régionale et action face à la mondialisation; technologies de l'information